



Municipalité de Pointe-des-Cascades

AVIS PUBLIC

ADOPTION DU RÈGLEMENT 200-2023 ÉTABLISSANT LES TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE ET DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE D'IMPOSITION 2023

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, que lors de la séance ordinaire du 16 janvier 2023 tenue au centre communautaire Saint-Marseille situé au 52 chemin du fleuve, le conseil de la Municipalité de Pointe-des-Cascades a adopté le *Règlement portant le numéro 200-2023 établissant les taux de la taxe foncière générale et des services municipaux pour l'année d'imposition 2023*. Le règlement est disponible et peut être consulté sur notre site internet.

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

DONNÉ à Pointe-des-Cascades ce vingt-troisième jour du mois de janvier de l'an deux mille vingt-trois.

Serge Raymond
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Serge Raymond, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Pointe-des-Cascades, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 23 janvier 2023, entre 11 heures et 14 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 23 janvier 2023.

Serge Raymond
Directeur général et greffier-trésorier